

Le CPAS peut-il m'aider à faire des économies d'énergie ?

Notre réponse

Oui.

Le CPAS est compétent pour traiter les problèmes liés aux dettes d'énergie.

Une guidance sociale énergétique est proposée aux clients résidentiels en difficulté de paiement (jugés prioritaires en termes de précarité énergétique) et principalement aux clients protégés. Cette guidance consiste en un accompagnement personnalisé du ménage concerné, à plus ou moins long terme.

En pratique, l'accompagnement prend la forme d'un premier **bilan énergétique** du ménage :

- Habitudes de consommation ;
- Analyse de l'état du logement ;
- Inventaire de l'équipement électrique et de chauffage ;
- Etc.

Ensuite, le CPAS donne des **informations et conseils**. Il identifie aussi les solutions possibles pour diminuer la facture énergétique :

- L'adoption de gestes permettant de réduire les consommations énergétiques ;
- L'acquisition de matériels pouvant pallier aux dysfonctionnements ;
- L'activation des aides existantes (Ecopack, primes, MEBAR, Fonds Energie, ...) ;
- Etc.

Enfin, le CPAS accompagne le ménage dans la mise en œuvre des solutions identifiées.

Il organise aussi des séances d'information et de sensibilisation.

Pour en savoir plus, contactez votre CPAS ou la cellule énergie de l'union des villes et communes.

Références légales

- Articles 33quater et 33quinquies du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité
- Article 45 du décret du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz
- Arrêté du gouvernement wallon du 4 décembre 2003 relatif au plan d'action préventive pour l'énergie

Documents type

Date de mise à jour: Mardi 16/01/24